

Délibération n° BUR. – 32 – 28 octobre 2024 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie – suite convention médicale.

Par lettre en date du 11 octobre 2024, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L.162-1-7, R. 162-52 du code de la Sécurité sociale (CSS), à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie.

L'UNOCAM observe que ces propositions de modifications de la nomenclature médecins (LAP, NGAP, CCAM), visent à tirer les conséquences de la convention nationale des médecins libéraux conclue le 4 juin et entrée en vigueur le 22 juin 2024¹ et doivent notamment permettre l'entrée en vigueur des revalorisations d'actes avec une première étape à partir du 22 décembre 2024.

Ces propositions de modifications n'appellent pas de commentaires particuliers.

A l'occasion de cette saisine, l'UNOCAM rappelle qu'elle a décidé de devenir signataire² de la convention médicale, aux côtés de l'Assurance Maladie et des syndicats de médecins libéraux, et ce faisant d'accompagner positivement la profession. Cette convention se traduira par un investissement financier inédit en faveur de la médecine libérale auquel les organismes complémentaires santé (OCAM) contribueront de manière très significative et rapide, avec un engagement de plus de 230 M€ pour les AMC sur l'année 2025.

Alors que le PLFSS pour 2025 en discussion au Parlement et qu'un transfert de charges massif et immédiat de l'AMO vers les AMC - qui s'ajouterait donc aux mesures de revalorisation - est sur la table, l'UNOCAM souhaite alerter à nouveau les pouvoirs publics et la représentation nationale sur la nécessité de donner aux OCAM de la visibilité sur la trajectoire d'évolution des dépenses pour piloter au mieux leur activité et pour lisser les effets de ces évolutions sur leurs assurés.

En cohérence avec sa signature de la convention médicale, l'UNOCAM rend un avis favorable sur ces propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie concernant les médecins libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Publication de la convention au [JORF n°0145 du 21 juin 2024](#) et entrée en vigueur le lendemain, le 22 juin 2024.

² Délibération UNOCAM n° CONS. – 14 – 28 mai 2024 – Avis relatif à la signature de la nouvelle convention nationale entre l'Assurance maladie et les médecins libéraux.